



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014**

L'an deux mil quatorze,
Le 20 juin 2014 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, P. BOULIVET, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, AM. LAVANANT, B. LE COZ, A. LE MAOUT, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, F. QUEGUINER.

Absents représentés par : A. FORMOSA par J. GUETTE, O. BARBEDETTE par J. FURIC, S. LE BRETON par V. PRUVOST, MC. LE MAOUT-GUILLOU par P. BOULIVET.

Absent :
Monsieur D. LE NOC a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel des conseillers.
Il indique que le début de la séance du Conseil municipal va être consacré à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales. Une seule liste est déposée (liste Riec l'avenir partagé »).
Le matériel de vote (enveloppe, bulletin blanc, liste) est distribué aux conseillers. Le bureau est composé de monsieur Le Maire, des deux conseillers les plus âgés : madame Lavanant et monsieur Le Nost, des deux conseillères les plus jeunes : mesdames Penglaou et Le Maout et de monsieur Le Noc secrétaire.
Le résultat du vote est le suivant : 23 voix pour la liste « Riec l'avenir partagé » qui obtient 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. (Voir liste en annexe).

18h50 Arrivée de monsieur QUEGUINER

Une fois le résultat proclamé, les questions à l'ordre du jour du Conseil sont examinées.

Approbation du précédent compte rendu à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :
Personnel communal : Responsable du Service à la population et de la communication, contrat.
Pour 26, abstention : 1 A M Lavanant

II) Affaires scolaires

a) Dotations scolaires des écoles publiques (dotations, projets pédagogiques)

Monsieur LE NOC rappelle que la Commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires propose au Conseil municipal de déterminer le montant des dotations versées aux écoles publiques en se fondant sur une d'augmentation d'environ 1% de ces différentes dotations. Les dotations scolaires concernent l'achat de fournitures pédagogiques, de petit matériel et de livres.
La même proposition est faite pour les dotations pédagogiques qui permettent aux écoles publiques de la commune de prévoir des activités comme des visites culturelles, des voyages et des sorties scolaires. Le même type de dotation est alloué à l'école du Sacré Cœur.
La somme prévue au budget pour les dotations scolaires aux écoles publiques est d'un montant de 24 258.00€. Celle prévue pour la dotation « projets pédagogiques » est de 17 874.00€.

Le Conseil municipal fixe comme suit les dotations scolaires allouées aux écoles publiques pour l'année 2014 :

DOTATION Par enfant sauf dotation téléphone	MONTANT 2014	Modalités de règlement
PETITES FOURNITURES	46.36	Sur facture
PETIT MATERIEL		Sur facture
Maternelle	25.25	
Primaire	28.24	
JOUET DE NOEL (Enfants de maternelles et CP)	13.61	Sur facture
Dotation (informatique)	6.40	Versement à la coopérative
Dotation Affranchissement	1.08	Versement à la coopérative
Dotation papier	3.82	Sur facture
Dotation pharmacie	1.07	Sur facture

Précise qu'une somme de 346.40 € est prélevée sur la dotation petite fourniture pour l'acquisition de livres de bibliothèque. Cette somme est imputée à l'article 6065. Le règlement s'effectue sur facture.

Fixe comme suit le montant 2014 des dotations projets pédagogiques destinées aux écoles publiques.

Intitulé	Montant par élève
Unité pleine, élève de CM2	29.99
Demi – unité, élèves de CP jusqu'au CM1	59.98
Quart d'unité, élève de maternelle	119.96

Adopté à l'unanimité

19h Arrivée de madame FORMOSA

b) Ecole du Sacré Cœur ; contrat d'association : participation communale

Monsieur LE NOC précise qu'en 1993 la commune a passé un contrat d'association avec l'école du Sacré Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

La commission propose de verser pour le fonctionnement de l'école primaire la somme de 457.96€ par enfant soit au total 16 486.56€ (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 36 enfants).

En 2012, le Conseil municipal a décidé une prise en charge du personnel Atsem sur la base de 1.25 équivalent temps plein. C'est ce système qui est reconduit. La somme à verser serait donc de 25 806.12€. Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 322.15€ (30 élèves). Total du forfait « maternelle » : 35 470.62€.

La somme totale à verser à l'école du Sacré Cœur est donc de 51 957.18 € (48 128.88€ en 2013).

Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des charges de personnel entre 2012 et 2013 dans nos écoles maternelles après une année 2012 marquée par des remplacements d'agent en arrêt maladie par des agents remplaçants plus jeunes et donc rémunérés sur la base d'un début de carrière.

Monsieur GUYADER demande que le vote relatif au forfait communal se fasse en deux temps : un vote pour le primaire (forfait lié au contrat donc obligatoire) et pour la maternelle.

Le Conseil municipal indique que le montant de la participation communale 2014 au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur est de 51 957.18€ (dont 35470.62€ pour le forfait maternelle et 16 486.56€ pour le forfait primaire). Cette somme sera versée en quatre fois.

Fixe comme suit le montant 2014 des dotations projets pédagogiques destinée à l'école privée du Sacré Cœur.

Intitulé	Montant par élève
Unité pleine, élève de CM2	119.96
Demi – unité, élèves de CP jusqu’au CM1	59.98
Quart d’unité, élève de maternelle	29.99

Précise que concernant l’école du Sacré Cœur seuls les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Riec sur Bélon entrent dans le calcul de la dotation.

Adopté

Dotations « maternelle » : pour 20 contre 7 JP Guyader, L Andrieux, J Talgorn, J Furic, O Barbedette, V Pruvost, C Hus

Dotations « primaire » : pour 23, contre 4 : J Furic, V Pruvost, C Hus, O Barbedette.

III) Urbanisme, Economie

a) Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) : superposition d’affectations
Monsieur LE NOC indique que dans le cadre des études préalables à la définition du tracé de la servitude SPPL (soumise à enquête publique fin juin 2014), des conventions de passage ont été signées avec des propriétaires dans le secteur de Moulin Edouard. Toutefois, ces conventions n’assurent pas la continuité du cheminement en dehors des grandes marées. Or, dans le dossier d’enquête doit figurer le passage sur le pont au droit du moulin qui est situé sur le domaine public maritime. Ce pont n’est pas aujourd’hui couvert par un titre d’occupation du domaine public et pour permettre une utilisation juridiquement sécurisée dans le cadre de la SPPL une demande de titre « superposition d’affectations » doit être présentée aux services de l’Etat.
Il est proposé au Conseil municipal de faire cette demande pour le pont de Moulin Edouard et également pour la passerelle de Keristinec qui est dans la même situation juridique.

Le Conseil municipal demande à monsieur Le Maire d’engager les procédures réglementaires permettant d’assurer la continuité du cheminement piéton quelque soit le coefficient de marée au fond de l’anse de Penmor secteur de Moulin Edouard et dans l’anse de Keristinec.
Autorise monsieur Le Maire à signer avec l’Etat, les conventions relatives à la superposition d’affectations pour les secteurs de Moulin Edouard et Keristinec.

Adopté à l’unanimité

b) Convention avec un notaire.
Monsieur LE NOC fait savoir que jusqu’à présent la collectivité n’avait pas fait le choix d’avoir un notaire attitré. Il apparaît que compte tenu des projets fonciers de la collectivité, il est souhaitable de pouvoir s’appuyer sur un notaire référent avec lequel pourra s’établir une relation de confiance étroite. Pour donner un cadre juridique à ce choix, un projet de convention a été établi et transmis à quatre notaires. Le choix du bureau municipal s’est porté sur maître Grall de Guiscriff. Ce notaire a précisé qu’il ne demandera pas d’émoluments en dehors des rémunérations prévues pour les actes authentiques. Cependant, dans la convention, il est précisé que pour un dossier particulièrement complexe une rémunération spécifique et préalablement déterminée pourra être envisagée si nécessaire.
Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser la signature d’une convention entre maître Grall et la commune.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer avec Maître Grall notaire à Guiscriff une convention d’assistance.

Adopté à l’unanimité

c) CU Le Berre allée des charmillles : 2^{ème} instance CAA : autorisation d'ester en justice.

Monsieur LE NOC informe le Conseil que suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Rennes d'un certificat positif d'urbanisme délivré le 25 novembre 2011, la commune a décidé d'interjeter appel du jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes. L'avocat de la collectivité, bien que le Conseil municipal ait donné délégation à monsieur Le Maire pour introduire ce type d'instance, réclame une délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire à ester en justice. (Appel devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans le dossier CU Le Berre).

Monsieur GUYADER demande si notre PLU est en phase avec l'appel que la commune veut interjeter.

Monsieur JAFFRE précise que dans le PLU les terrains concernés sont constructibles et que les services de l'Etat n'ont pas présenté d'objections.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à faire appel du jugement du tribunal administratif de Rennes N°1202182 portant annulation d'un certificat d'urbanisme positif délivré le 25 novembre 2011 au cabinet de géomètres experts LE BERRE, devant la Cour administrative d'Appel de Nantes et à représenter la collectivité dans cette instance,

Désigne le cabinet d'avocats SCPI ARES immeuble Le Papyrus 29 rue de Lorient CS 64 329 35043 RENNES Cedex, pour représenter la commune dans cette instance.

Adopté à l'unanimité

d) Zone de Kerandréo : vente de terrain à la Scarmor

Monsieur LE NOC fait savoir que dans le cadre de son projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la zone de Kerandréo, la Scarmor demande à acquérir les parcelles ZC 137 et ZC 138 respectivement d'une superficie de 4165m² et 5000m². L'avis des domaines a été sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal de vendre ces parcelles au prix de 5.50€ HT le m², TVA à la marge en sus.

Monsieur BOULIVET demande comment est fixé le prix ?

Monsieur Le Maire répond que les services de France Domaines sont consultés et ils fixent les prix de vente ou d'achat en fonction de la situation locale.

Monsieur LE NOST demande ce qu'il en est de la reconstitution de la réserve foncière ?

Monsieur Le Maire indique qu'au PLU de la réserve foncière est prévue en continuité de la zone de Kermorvan.

Monsieur JAFFRE ajoute qu'à Kerandréo des discussions sont en cours avec des propriétaires privés qui ont du foncier disponible.

Le Conseil municipal accepte la vente au prix de 5.50 € HT le m², TVA à la marge en sus, des parcelles cadastrées ZC 137 et ZC 138 situées dans la zone de Kerandréo.

Autorise monsieur Le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

19H15 départ de mesdames LE COZ et PENGLAOL

e) Convention avec Polynat (location de bâtiment) : avenant

Monsieur LE NOC rappelle que lors de sa séance du 14 mars 2013, le Conseil municipal a accepté de prolonger d'un an la location d'une partie des locaux des anciens services techniques à monsieur Bourbigot, entreprise Polynat.

La location venant à échéance au mois de juin prochain, Monsieur Bourbigot a été interrogé sur ses intentions. Il souhaite pouvoir bénéficier de cette location pendant encore trois mois car il envisage de s'installer à Rédéné.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour trois mois, renouvelable une fois, la convention de mise disposition passée avec Monsieur Bourbigot. (Location au prix de 2.00€ /m²).

Monsieur LE NOST interroge « êtes vous sur que monsieur Bourbigot va partir ? »

Monsieur JAFFRE signale qu'au cours d'une rencontre récente monsieur Bourbigot a affirmé qu'il avait trouvé un local et qu'il n'ignore pas qu'il a un bail précaire avec la commune qui peut lui demander de libérer les lieux si besoin.

Le Conseil municipal décide de reconduire dans les mêmes termes et pour trois mois la convention de mise disposition passée avec Monsieur Bourbigot en 2013, éventuellement renouvelable jusqu'à fin décembre 2014.

Précise que le prix de location est maintenu soit 2.00 €/m2/mois.

Adopté à l'unanimité

IV) Travaux

a) Bâtiments communaux :

1) Médiathèque : avenants

Monsieur LE NOC indique que des avenants en plus et en moins sont proposés pour les marchés suivants :

Lots « gros œuvre », « électricité », « métallerie » et « menuiseries bois » pour un montant total de 4774.28€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire à signer les différents avenants, tels que présentés ci-dessous.

Monsieur TALGORN détaille les différents avenants : pour le lot gros œuvre il s'agit de travaux liés à la dépose de tous les doublages des parois périphériques (humidité) et au remplacement de l'enduit au mortier de ciment par un mortier de chaux. Pour le lot électricité ils sont liés à la création d'un local informatique.

Pour les lots métallerie et menuiserie bois les moins values sont dues au fait que le sous sol soit transformé en simple vide technique.

Monsieur BOULIVET demande à combien se monte le total des avenants pour ces travaux ? (9 663.07€ HT avec ceux présentés ce jour)

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer les avenants aux marchés suivants :

Lot n°1 Gros œuvre, entreprise Batisole : + 11 076.82€ HT. Le montant du marché passe de 99 831.90€ HT à 101 738.80€ HT.

Lot n°13 Electricité entreprise TEMI : + 6 572.48€ HT. Le montant du marché passe de 44 250.41€ HT à 50 822.89€ HT.

Lot n°6 métallerie entreprise Bahuon : - 3 146.60€ HT. Le montant du marché passe de 21 497.40€ HT à 18 350.80€ HT.

Lot n°5 menuiseries bois entreprise DLB : -558.00€ HT. Le montant du marché passe de 32 601.40 € HT à 32 043.49€HT

Adopté : pour 23, abstention 4 MC Le Maout-Guillou, G Le Nost, P Boulivet, AM Lavanant

2) Travaux de l'axe Quimperlé /Pont Aven : convention avec le SDEF (avenant n°1)

Monsieur LE NOC rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe Quimperlé – Pont Aven et en vue d'améliorer l'esthétique de l'entrée du bourg, le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2014 a demandé au SDEF (Syndicat d'Electrification du Finistère) de prévoir l'effacement des réseaux. Le montant estimé était de 262 304.00 € HT dont 167 543.00€ HT financés par le syndicat et 94 761.00€ HT par la commune. Le SDEF vient de faire savoir qu'à l'occasion de ces travaux il serait judicieux de réaliser l'amélioration de l'amorce du réseau France Télécom vers le lotissement du bois de Pins. Par ailleurs, des économies ont pu être trouvées et la somme mise à la charge de la collectivité sera de 88 334.00€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification présentée par le SDEF pour le dossier d'enfouissement des réseaux (basse tension éclairage public, téléphone) de l'axe Quimperlé-Pont-Aven.

Monsieur Le Maire précise que cette modification va être intégrée par voie d'avenant.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SDEF ainsi que l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de la mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue A. Berthou et impasse des pins.

Autorise monsieur Le Maire à signer les éventuels avenants en moins à la convention financière qui pourraient intervenir dans le cadre des travaux précités.

Adopté à l'unanimité

V) Ports,

a) Surveillance du littoral : participation à l'achat d'un bateau SNSM

Monsieur LE NOC informe le Conseil que pour la surveillance de la bande littorale, les communes de Névez, Pont-Aven et Riec sur Bélon ont passé une convention. La surveillance est confiée à la SNSM mais il appartient aux communes de fournir le matériel nécessaire. Lors du bilan de la saison 2013, il est apparu que le bateau (semi-rigide) utilisé devait être changé (moteur et boudins usés, problèmes récurrents de fixation de la console centrale). Le coût d'un nouveau bateau est de 40 000.00€ HT. La reprise de l'ancien est de 10 000.00 €. La répartition suivante des frais est proposée : Névez 15 000.00 €, Pont-Aven et Riec sur Bélon 7500.00 € chacune. Afin que l'équipe de sécurité puisse commencer à travailler dès juillet 2014, la commune de Névez a lancé en accord avec les 2 autres communes la commande du semi-rigide. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une participation de 7 500.00 € à la mairie de Névez.

Madame MASSE indique que le bateau SNSM est basé à Névez et qu'il est revendu tous les quatre ans.

Monsieur CADO demande pourquoi Moëlan n'intervient pas ?

Madame MASSE indique que depuis 2 ans la commune de Moëlan s'est retirée car elle a estimé qu'elle bénéficie déjà de ce service par le biais de l'intervention des maîtres nageurs sur ses plages. En fait il y a confusion entre la surveillance des plages et la surveillance de la bande littorale assurée par la SNSM.

Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 7500.00 € à l'acquisition du bateau destiné à la SNSM pour la surveillance du littoral des communes de Névez, Pont-Aven, Riec sur Bélon.

Précise que cette somme sera versée à la commune de Névez qui est chargée de l'acquisition du bateau.

b) Bateaux de passage : convention avec la commune de Névez.

Monsieur LE NOC précise que comme chaque début de mandat, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la mairie de Névez pour que le capitaine de port de cette commune puisse procéder à l'encaissement des sommes dues par les bateaux de passage s'installant sur les chaînes de mouillages de Rosbras.

Monsieur BOULIVET demande si l'on perd de l'argent avec ce service,

Madame MASSE rappelle que cette convention est tout à fait classique, le personnel de Névez est assermenté pour cela. Le service rapporte 150/200.00 € par saison.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer avec la mairie de Névez une convention pour les bateaux de passage.

Précise que cette autorisation est donnée pour la durée du mandat 2014-2020 dans la mesure où les termes de la convention ne nécessitent pas de modification.

Adopté à l'unanimité

IV) ADMINISTRATION GENERALE,

a) Désignation diverses :

1) Cocopaq, CLETC : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur LE NOC informe le Conseil municipal qu'il va devoir procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Par ailleurs, le Conseil doit également désigner les représentants dans les différentes commissions communautaires sachant qu'une représentation des minorités dans ces commissions a été souhaitée par le bureau de la communauté.

Madame LAVANANT indique qu'elle croyait qu'il fallait être conseiller communautaire pour siéger dans les commissions communautaires.

Monsieur Le Maire répond que cela a toujours été ainsi.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations dans les commissions de la Cocopaq et à la CLETC par vote à main levée.

Procède aux différentes désignations comme suit :

COCOPAQ : CLETC			
Votants27		Votants27	
Suffrages exprimés.....27		Suffrages exprimés.....27	
Candidat Titulaire (1)	voix obtenues	Candidat suppléant (1)	voix obtenues
Sébastien MIOSSEC	27	Claude Jaffré	27
Commissions communautaires			
Nom de la commission	Liste des membres		voix obtenues
1) Finances, mutualisation,	Denis le Noc, Jean Paul Guyader		27
2) Aménagement du territoire déplacement, habitat	Edith Jean, Marie Claude Le Maout-Guillou		27
3) Eau, environnement, énergies, gestion durable des déchets	Vincent Pruvost, Laurette Andrieux		27
4) Solidarité, santé	Jocelyne Guétté, Sabine Le Squer		27
5) Enfance, jeunesse	Annie Formosa, Catherine Hus		27
6) Développement économique, numérique	Claude Jaffré, Camille Florit		27
7) Culture, culture bretonne	Edith Jean, Philippe Boulivet		27
8) Sports, tourisme.	Claude Jaffré, Didier Cado		27

3) Conseil portuaire du Port de Bélon : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur LE NOC rappelle que conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au Conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Conseil portuaire du port de Bélon.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil portuaire du Port de Bélon par vote à main levée.

Conseil portuaire du Port de Bélon			
Votants27		Votants27	
Suffrages exprimés.....27		Suffrages exprimés.....27	
Candidat Titulaire (1)	voix obtenues	Candidat suppléant (1)	voix obtenues
Liliane MASSE	27	Laurette ANDRIEUX	27

b) Budget commune et assainissement : modifications budgétaires

Monsieur LE NOC informe le Conseil municipal que le compte d'affermage 2013 présenté par le délégataire du service de l'assainissement (SAUR) fait apparaître pour cet exercice des créances irrécouvrables pour un montant de 115.00 €. Cette somme a été déduite, par le délégataire, du reversement des recettes de l'année 2013. Pour tenir compte du principe de non compensation entre recettes et dépenses, une modification budgétaire est nécessaire.

Par ailleurs la Saur a indiqué qu'une habitation était raccordable au réseau d'assainissement, un titre de recettes pour paiement de la taxe de raccordement a donc été émis. Or, il s'avère que l'habitation concernée n'est pas raccordée, une annulation de titre a été effectuée qu'il faut intégrer dans la comptabilité.

Enfin, le montant des subventions reçues pour les travaux d'investissement et qui doit être amorti est plus important que celui pris en compte en décembre 2013 pour préparer le budget 2014, ceci amène à modifier le budget.

Pour améliorer les conditions du nettoyage de la salle polyvalente (tant au niveau de la propreté que des conditions de travail du personnel) il est proposé d'acquérir une balayeuse électrique. Le montant de cette acquisition est de 2 485.00 € TTC.

La commune envisage à plus ou moins long terme d'aménager le carrefour route de Bannalec avec l'ancienne voie menant à Pont-Aven. Dans ce cadre, il est proposé de démolir le hangar situé sur la parcelle communale à l'angle des deux voies. Le montant de cette démolition est évalué à 6000.00€.

La participation communale pour l'achat du bateau devant servir à la SNSM doit également être modifiée. En effet au budget elle est prévue à hauteur de 5000.00€.

Le Conseil municipal autorise les modifications suivantes :

Budget de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 658 créances irrécouvrables : + 115.00 €

Article 673 titres annulés : + 2 000.00 €

Article 023 virement à la section d'investissement : + 3 525.00 €

Recettes

Article 70611 redevances : + 2 115.00 €

Article 777 quote part de subvention d'équipement virée : + 3 525.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 13911 subvention d'équipement : + 3 525.00 €

Recettes

Article 021 : virement de la section d'investissement : + 3 525.00 €.

Adopté pour 23 contre 4 MC Le Maout-Guillou, G Le Nost, P Boulivet, AM Lavanant

Budget commune

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 022 dépenses imprévues : - 10 985.00 €

Article 023 virement à la section d'investissement : + 8 485.00 €

Article 6558 autres contributions obligatoires : +2500.00€

Section d'investissement

Recettes

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 8 485.00 €

Dépenses

2188(414) acquisitions mobilières : + 2 485.00 €

23 13 (324) immeubles : + 6 000.00 €

Adopté à l'unanimité

c) Subventions aux associations

Monsieur LE NOC indique que les demandes de subventions concernant les associations à caractère social ont été examinées par la commission municipale affaires scolaires, jeunesse, action sociale comme prévu lors du dernier Conseil municipal. Le montant proposé pour l'ensemble de ces associations est de : 1 565.00€

Dans le document présentant les demandes de subventions sportives celle des pongistes concernant le trail qu'ils organisent en août prochain a été oubliée. La subvention exceptionnelle demandée pour cette animation est de 200.00 €.

Par ailleurs, la demande de subvention de Plasso'jeunes avait été retirée de l'ordre du jour du précédent Conseil dans l'attente d'éclaircissements sur la situation juridique de l'association. Ceci étant en voie de réalisation il est proposé d'examiner cette demande.

Madame FORMOSA fait savoir que l'assemblée générale de Plasso'jeunes a eu lieu mais comme le quorum n'a pas été atteint une nouvelle AG extraordinaire est prévue à la fin du mois. Il est prévu de revoir les statuts de l'association et que des élus de Riec sur Bélon et Névez soient présents dans ses instances. Elle ajoute que c'est une association qui fonctionne bien. En 2013 la commune lui a attribué une subvention de 3 000.00€.

Madame LAVANANT note que depuis de nombreuses années la commune verse une subvention à cette association alors que depuis 2006 une animatrice a été embauchée.

Madame FORMOSA réplique que l'agent embauché ne l'a pas été comme animateur mais parce qu'il y avait des soucis avec certains jeunes. Depuis 2005 la commune s'est apaisée et aujourd'hui l'agent effectue quelques soirs par mois des visites de différents lieux. Actuellement il travaille sur le projet des rythmes scolaires. Elle souligne que Plasso'jeunes est un foyer et qu'il est donc normal de verser une subvention.

Madame LAVANANT se dit favorable au versement de la subvention tout en souhaitant que l'on voit l'animatrice plus souvent dehors le soir.

Monsieur Le Maire précise que le travail demandé n'est pas d'attendre les jeunes mais de tourner sur la commune, d'aller à leur rencontre, bref d'anticiper si besoin les problèmes.

Madame FORMOSA tient à rappeler que la Cocopaq organise également des activités pour les jeunes.

Monsieur JAFFRE ajoute que l'agent renseigne les jeunes par rapport aux dispositifs mis en place par le Conseil général.

Attribue les subventions suivantes :

Secours catholique Quimper/Finistère	250.00
Retina France	200.00
Enfance et famille d'adoption Brest	30.00
Association des donateurs de voix "les bibliothèques sonores"	50.00
Association ker-dero maison de retraite de Moëlan	120.00
Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Scaër /Quimperlé/Bannalec (5 Riécois) en 2014	135.00
La croix bleue section de Quimperlé	100.00
Croix rouge française Quimperlé	50.00

Secours populaire de Rédéné	200.00
Amzer vak Ploneour sports loisirs handicap mental (1 Riécois)	30.00
Les Restaurants du Cœur du Finistère	100.00
Espoir du Pays de Quimperlé	300.00
Plasso'jeunes	3000.00
Les pongistes de Bélon (subvention except,)	200.00

Adopté à l'unanimité

d) Personnel communal : temps de travail, travaux supplémentaires
Monsieur LE NOC informe le Conseil municipal qu'au mois de mars 2014 compte tenu de la période électorale et de l'absence de personnel, la commune a fait le choix, plutôt que de recruter une personne pas forcément formée aux procédures électorales, de demander à un agent de rester à son poste alors qu'il aurait du récupérer, à cette période, des heures supplémentaires effectuées auparavant. Il est proposé au Conseil municipal, du fait du départ en retraite de l'agent, de lui payer la somme correspondant aux heures non récupérées soit environ 1900.00 € bruts

Le Conseil municipal décide, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances (élections municipales et absence de personnel) que la collectivité paiera à l'agent concerné les heures effectuées pendant le mois de mars 2014 alors que durant cette période il aurait du être placée en congé de récupération.

Précise que la somme due à ce titre s'élève à 1900.00 € bruts environ

d- bis) Responsable du Service à la population et de la communication, contrat.

Monsieur LE NOC fait savoir que suite au départ de l'agent chargé de la communication, un recrutement a été lancé avec modification de la fiche de poste. L'intitulé de ce poste devient : responsable du service à la population et de la communication.

Suite aux entretiens il apparaît qu'aucun fonctionnaire présente le profil permettant d'assurer l'ensemble des missions de ce poste. Par contre une personne, actuellement salariée du secteur privé mais ayant travaillé dans une mairie peut convenir.

Comme elle n'a pas le statut de fonctionnaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire à signer un contrat d'un an renouvelable dans les conditions prévues par les textes, la personne recrutée ayant obligation de passer et réussir le concours de rédacteur pour intégrer la fonction publique territoriale. La rémunération brute mensuelle serait celle afférente à l'échelon 7 (indice brut 418) de la grille des emplois de rédacteur soit en brut mensuel 1717.83€

Monsieur Le Maire précise que la nouvelle fiche de poste est en quelque sorte un retour à la fiche d'origine en ce sens par exemple il ne sera pas demandé à cet agent des missions relevant du graphisme. Certaines missions seront donc externalisées.

Madame LAVANANT fait part de son désaccord sur le choix de l'échelon 7 Pour elle ce n'est pas normal car la personne n'a pas le concours.

Monsieur LE NOST estime que le Centre de gestion devrait être moteur pour les recrutements

Le Conseil municipal autorise sur le poste « de chargé de communication » au grade de rédacteur territorial à temps complet, le recrutement à durée déterminée d'un agent contractuel diplômé de l'enseignement supérieur dans le domaine de la communication locale et du management et ayant une expérience dans l'un de ces domaines, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Précise que sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Indique que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 7 du grade de rédacteur, compte tenu du fait que les fonctions à exercer peuvent être assimilées à celles relevant d'un emploi de catégorie B. l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les agents de la collectivité.

Autorise monsieur Le Maire à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

e) Construction du Centre de secours à Pont-Aven : convention avec la mairie de Pont-Aven

Monsieur LE NOC indique que le 21 février 2014 le Conseil municipal a donné son accord pour la clé de répartition des frais liés à la construction du futur centre d'incendie et de secours du pays de l'Aven, regroupant les communes de Pont-Aven, Riec-sur-Bélon et Névez et a autorisé monsieur Le Maire à signer la convention de financement. Il avait été convenu avec le SDIS que la convention de financement serait entre le SDIS et les communes concernées. Depuis le SDIS a fait savoir qu'il signerait une convention uniquement avec Pont-Aven et qu'il fallait donc une convention entre la commune de Pont Aven et celles de Riec et Névez.

Cette nouvelle convention ne modifie pas le fond de l'accord passé en février 2014.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Monsieur Le Maire fait remarquer que si le choix de la mutualisation n'avait pas été fait, le coût pour la collectivité aurait été de 700/800 000.00 € voire d'un million.

Monsieur FLORIT note que le positionnement du futur centre ne plaît pas à tout le monde notamment à Névez.

Monsieur JAFFRE rappelle les règles qui régissent les interventions des pompiers : les pompiers ne sont plus affectés à une commune cela se fait en fonction des disponibilités des équipes. Ainsi à Névez pourront intervenir indifféremment les pompiers de Concarneau ou bien ceux du centre du pays de l'Aven.

Monsieur GUYADER réitère sa remarque déjà exprimée sur le positionnement du futur centre qui lui paraît inapproprié.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer la convention entre les communes de Pont-Aven, Névez et Riec sur Bélon pour le financement de la construction du centre d'incendie et secours du pays de l'Aven.

Adopté à l'unanimité

f) Convention avec la Cocopaq pour titres d'entrée à l'Aquapaq

Monsieur LE NOC note que par délibération du 03 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention type à passer avec les Communes membres relatives aux modalités de tarification différée dans les centres aquatiques communautaires. En signant cette convention la commune peut commander des coupons «invitations» à un prix unitaire (enfant Aquapaq Scaër) pour les offrir à l'occasion de différents événements. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer la convention liant les communes membres et la Cocopaq, relative aux modalités de tarification différée dans les centres aquatiques communautaires.

Adopté à l'unanimité

VII) Divers :

a) Décisions l 21 22 22

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes ainsi que des décisions en matière d'urbanisme. (Déclarations d'Intention d'Aliéner, en annexe)

Le 04 juin 2014

Passe avec la Société Creib OMR ZA des Grésillières BP 83429 – 44234 Saint Sébastien sur Loire un contrat de location et maintenance pour la fourniture d'un logiciel de numérisation pour la dématérialisation de la chaîne comptable.

Indique que le coût est fixé à 427.55 € HT par trimestre pour la location. Les frais d'accès au service et de formation des personnels, délivrés à la livraison, d'élèvent à 710.00 € HT.

Questions diverses.

-Monsieur Le Maire fait état du jugement du Tribunal administratif dans l'affaire : Liste Gérard Robert contre la sienne. Le Tribunal a décidé d'annuler l'élection du 4^{ième} conseiller communautaire. Ce siège restera donc vacant. Au Conseil communautaire Riec sur Bélon n'aura que 3 conseillers.

Monsieur JAFFRE demande aux représentants de la minorité leur sentiment sur cette affaire.

Madame LAVANANT estime que les choses doivent être faites légalement et qu'il faut assumer ses actes.

Monsieur LE NOST fait état de son manque de confiance dans la justice française « les juges privilégient leur carrière ».

-Conférences initiées par la Cocopaq à l'intention des conseillers municipaux : lundi 23/06 18h Quimperlé sur les finances, après l'été : «c'est quoi être conseiller municipal » enfin une 3^{ième} est prévue sur le thème de l'intercommunalité

-Conseil communautaire le 26/06 à Arzano.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h 35

Le Maire

The seal of the Municipality of Riec-sur-Bélon is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text around the border reads "MAIRIE DE RIEC SUR BELON" at the top and "29240 Riec-sur-Bélon (Finistère)" at the bottom, separated by two stars.

Sébastien MIOUSSI

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES
LISTE DE CANDIDATS « Riec, l'avenir partagé »

Rang	Sexe	Nom	Prénom	Mandat
1	Monsieur	MIOSSEC	SEBASTIEN	Délégué
2	Madame	FORMOSA	ANNIE	Délégué
3	Monsieur	TALGORN	JOSICK	Délégué
4	Madame	MASSE	LILIANE	Délégué
5	Monsieur	LE NOC	DENIS	Délégué
6	Madame	JEAN	EDITH	Délégué
7	Monsieur	GUYADER	JEAN PAUL	Délégué
8	Madame	LE SQUER	SABINE	Délégué
9	Monsieur	BARBEDETTE	OLIVIER	Délégué
10	Madame	LE COZ	BEATRICE	Délégué
11	Monsieur	QUEGUINER	FREDERIC	Délégué
12	Madame	PENGLAOU	VIRGINIE	Délégué
13	Monsieur	CADO	DIDIER	Délégué
14	Madame	GUETTE	JOCELYNE	Délégué
15	Monsieur	FLORIT	CAMILLE	Suppléant
16	Madame	ANDRIEUX	LAURETTE	Suppléant
17	Monsieur	PENNOBERT	VINCENT	Suppléant
18	Madame	HUS	CATHERINE	Suppléant
19	Monsieur	PRUVOST	VINCENT	Suppléant
20	Madame	LE MAOUT	ADELINE	Suppléant

